



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le seize mars deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET 1<sup>er</sup> Adjoint (*représentant Mme Angélique PINEAU*), Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe (*représentant Mme Christiane MEISSONNIER*), M. Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD (*représentant M. Michel GALLARDO*), Mme Nathalie PELÉ (*représentant M. Richard BIRAUD*), M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER et Mme Angélita CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Christiane MEISSONNIER (*représentée par Mme Françoise POTIER*), M. Richard BIRAUD (*représenté par Mme Nathalie PELÉ*), M. Michel GALLARDO (*représenté par M. Christophe RICHARD*), Mme Angélique PINEAU (*représentée par M. Christophe PIET*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélita CHARBONNIER

En ouverture de séance et préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les questions suivantes :

- **Indemnité de gardiennage de l'église communale – Montant 2018 (II - P)**  
**Interventions sur le domaine communautaire – Reconduction de la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais (III – B).**

### **I – Approbation du PV de la séance du 23 février 2018**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

### **II – Affaires budgétaires et financières**

#### **A) Compte de gestion 2017 – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Pour l'exercice 2017, les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	<b>333 847,60 €</b>	<b>819 108,54 €</b>
Ecritures réelles	330 447,60 €	741 049,72 €
Ecritures d'ordre	3 400,00 €	78 058,82 €
RECETTES	<b>248 692,27 €</b>	<b>973 589,51 €</b>
Ecritures réelles	167 593,45 €	973 229,51 €
Ecritures d'ordre	81 098,82 €	360,00 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT</b>	<b>- 85 155,33 €</b>	<b>154 480,97 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2017 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2016	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017
<b>INVESTISSEMENT</b>	287 218,36	0,00	<b>-85 155,33</b>	<b>202 063,03</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	353 936,61	150 000,00	<b>154 480,97</b>	<b>358 417,58</b>
<b>TOTAL</b>	641 154,97	150 000,00	<b>69 325,64</b>	<b>560 480,61</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Après avoir constaté que le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le Compte Administratif 2017 en ce qui concerne la reprise des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, la somme totale des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve le Compte de Gestion 2017 du budget principal, établi par Monsieur le Trésorier Municipal.***

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

***B) Compte administratif 2017 – Approbation***

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance dont la présidence est assurée par Monsieur Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif, qui doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal, retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2017, il s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>333 847,60 €</b>	<b>819 108,54 €</b>
Ecritures réelles	330 447,60 €	741 049,72 €
Ecritures d'ordre	3 400,00 €	78 058,82 €
<b>RECETTES</b>	<b>248 692,27 €</b>	<b>973 589,51 €</b>
Ecritures réelles	167 593,45 €	973 229,51 €
Ecritures d'ordre	81 098,82 €	360,00 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT</b>	<b>- 85 155,33 €</b>	<b>154 480,97 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2017 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2016	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé au 31/12/2017	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31/12/2017 (y compris les restes à réaliser)
<b>INVESTISSEMENT</b>	287 218,36	0,00	<b>-85 155,33</b>	<b>202 063,03</b>	- 210 000,00	<b>- 7 936,97</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	353 936,61	150 000,00	<b>154 480,97</b>	<b>358 417,58</b>	0,00	<b>358 417,58</b>
<b>TOTAL</b>	641 154,97	150 000,00	<b>69 325,64</b>	<b>560 480,61</b>	- 210 000,00	<b>350 480,61</b>

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget principal ;***
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.***

A l'issue, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

C) Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire informe qu'au regard du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal et du Compte Administratif, tous deux approuvés par le conseil municipal à la présente séance, l'assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017.

A ce titre, il rappelle que les résultats cumulés au **31 décembre 2017** s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement : un excédent cumulé de 358 417,58 €

En section d'Investissement : un excédent cumulé de 202 063,03 € *hors restes à réaliser*

D'autre part, il rappelle également que les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'élèvent à 210 000,00 € ; dès lors, la section d'investissement, dans le cadre de la construction budgétaire 2018, fait ressortir un déficit de 7 936,97 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 358 417,58 €, de la manière suivante :

- 7 936,97 € pour la couverture du besoin de financement (R 1068)
- 142 063,03 € en dotation complémentaire de réserve (R 1068)
- 208 417,58 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 du budget principal comme suit :**

- **7 936,97 € pour la couverture du besoin de financement (R 1068)**
- **142 063,03 € en dotation complémentaire de réserve (R 1068)**
- **208 417,58 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)**

D) Budget primitif 2018

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondant aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2018, examinées par la Commission « Finances » réunie le 12 mars 2018.

**1 – Section de Fonctionnement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 093 000,00 €**.

➡ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
002 – Excédent antérieur reporté	208 417,58
042 – Opérations d'ordre entre section	360,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	18 700,00
73 – Impôts et Taxes	670 000,00
74 – Dotations et Participations	184 400,00
75 – Autres produits de gestion courante	11 122,42
	<b>1 093 000,00</b>

Pour l'essentiel, elles sont caractérisées par :

- Un report d'une partie du résultat en section de fonctionnement (208 417,58 €) ;
- Une augmentation de la fiscalité locale (les taux communaux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont augmentés de 1 %, passant respectivement de 14,29 % à **14,43 %** et de 22,01 % à **22,23 %**.)
- Une stabilité des dotations communautaires ;
- Une légère revalorisation de l'indemnité allouée par La Poste au titre de l'agence postale communale (1 015 €/mois contre 1005 € en 2017) ;
- Des tarifs communaux inchangés

➔ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
011 – Charges à caractère général	252 000,00
012 – Charges de personnel	352 700,00
014 – Atténuations de produits	10 150,00
65 – Autres charges de gestion courante	255 950,00
66 – Charges financières	16 500,00
022 – Dépenses imprévues	9 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	124 000,00
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	72 700,00
	<b>1 093 000,00</b>

## 2 – Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **681 000,00 €**.

➔ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
001 – Solde d'exécution reporté	202 063,03
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 700,00
041 – Opérations patrimoniales	3 800,00
10 – Dotations Fonds divers	251 436,97
13 – Subventions d'investissement	27 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	124 000,00
	<b>681 000,00</b>

Les recettes sont constituées essentiellement :

- du prélèvement de la section de fonctionnement (124 000 €) ;
- de la récupération de la TVA via le Fonds de Compensation (100 000 €) ;
- de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement (142 063,03 €).

➔ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
040 – Opérations d'ordre entre section	360,00
041 – Opérations patrimoniales	3 800,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	78 500,00
20 – Immobilisations incorporelles	26 000,00
204 – Subvention d'équipement versées	55 000,00
21 – Immobilisations corporelles	167 340,00
23 – Immobilisations en cours	350 000,00
	<b>681 000,00</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve le Budget Primitif 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :***

	<b><i>Section de Fonctionnement</i></b>	<b><i>Section d'Investissement</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	<b><i>1 093 000,00</i></b>	<b><i>681 000,00</i></b>
<b><i>Recettes</i></b>	<b><i>1 093 000,00</i></b>	<b><i>681 000,00</i></b>

***- Approuve les états annexes ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2018.***

***E) Fiscalité locale – Vote des taux communaux***

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

***Vu*** le Code Général des Impôts,

***Vu*** les lois de finances annuelles,

***Considérant*** que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Principal 2018 exige une augmentation des taux d'imposition actuellement en vigueur,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :***

<b>IMPOT</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'Habitation	<b>14,43 %</b>
Taxe Foncière (Bâti)	<b>22,23 %</b>
Taxe Foncière (Non Bâti)	<b>40,00 %</b>

***F) Ecole Privée Ange Gardien – Fixation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mode de calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association, a été rappelé par circulaire préfectorale DRCL – 2011 n° 47 du 21 septembre 2011. Il en ressort que les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement varient selon que les élèves soient inscrits en classes maternelles ou en classes élémentaires :

***- S'agissant des élèves des classes élémentaires, la contribution correspond au coût par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune ;***

- S'agissant des élèves des classes maternelles, la prise en charge est évaluée à partir du coût moyen d'un élève de classe maternelle des écoles publiques de la commune, lequel doit prendre en considération les dépenses résultant de la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (ATSEM).

Dans ces conditions, il y a lieu de déterminer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public par cycle et d'appliquer le résultat obtenu aux élèves des deux cycles de l'enseignement privé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation validée par la Commission « Finances » le 12 mars 2018, qui s'établit de la manière suivante :

Coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique : 1 741,02 €  
 Coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique : 173,17 €

Les effectifs de l'école privée sous contrat d'association s'élevant au total, à la rentrée 2017, à 54 élèves, la participation communale pour l'année 2018 s'établit donc comme suit :

<b>Elèves des classes maternelles : 23 x 1 741,02 €</b>	<b>=</b>	<b>40 043,46 €</b>
<b>Elèves des classes élémentaires : 31 x 173,17 €</b>	<b>=</b>	<b><u>5 368,27 €</u></b>

<b>Contribution communale 2018</b>	<b>45 411,73 €</b>
------------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance des calculs opérés par la Commission « Finances » en vue de déterminer, par analogie, le coût par élève desdites dépenses à l'école publique de Nuaille,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide de fixer, pour l'année 2018 la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association de Nuaille, à un montant total de 45 411,73 €, tel que précisé au tableau ci-annexé ;***

***- Dit qu'un premier versement de 9 510,18 €, établi sur la base N-1 et correspondant à 3/12<sup>e</sup> du montant total de 2017, sera effectué en avril 2018 ;***

***- Précise qu'un deuxième versement de 20 764,31 €, correspondant au 8/12<sup>e</sup> du montant total de la participation accordée au titre de l'année 2018, déduction faite du premier versement, interviendra en mai 2018 ;***

***- Précise qu'un dernier versement de 15 137,24 €, correspondant au 4/12<sup>e</sup> du montant total, soit le solde de la participation accordée au titre de l'année 2018, sera effectué en septembre 2018 ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2018.***

***G) Ecole privée Ange Gardien – Subvention exceptionnelle à caractère social***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école privée Ange Gardien organise une classe de neige. Ce projet, qui concerne une vingtaine d'enfants, s'inscrit dans le cadre des activités extrascolaires qui essaient d'être proposées dans la mesure du possible, aux élèves.

Afin de pouvoir financer ce voyage dans de bonnes conditions et que son coût ne pénalise pas les familles concernées, il a été mis en place, comme souvent en pareil cas, des actions de vente auprès du public (brioches, jus de pomme ...).

Parallèlement et en complément, l'OGEC de l'école Ange Gardien sollicite une subvention communale dont le montant serait fixé à 750 €.

S'agissant d'une subvention exceptionnelle à caractère social, son attribution est subordonnée au respect du principe de parité avec l'école publique de la Vallonnerie de

Nuaillé. Dans ces conditions, cette dernière devra également bénéficier d'une subvention du même montant, destinée au financement d'une dépense à caractère social.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de verser à l'OGEC de l'école privée Ange Gardien, une subvention de 750 € destinée au financement d'une classe de neige ;***

***- Précise qu'en application du principe de parité selon lequel les avantages consentis par une collectivité publique à une école privée sous contrat d'association ne sauraient être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles d'enseignement public correspondants, il sera également alloué à l'école publique de la Vallonnerie de Nuaillé, une subvention d'un même montant, soit 750 € ;***

***- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur des crédits inscrits au budget communal 2018.***

***H) Caisse des écoles – Versement d'une subvention de fonctionnement***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe de la Caisse des Ecoles est financé, pour partie, par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la commune.

La subvention allouée est fixée, depuis de nombreuses années, à 750 €.

Cependant, le conseil municipal, dans la présente séance, a décidé d'attribuer, au profit de l'école privée Ange Gardien de Nuaillé, une subvention exceptionnelle à caractère social, destinée au financement d'une classe de neige, d'un montant de 750,00 €.

Le respect du principe de parité avec l'école publique de Nuaillé, oblige au versement d'une subvention de même nature et du même montant.

Le budget annexe de la Caisse des Écoles ayant vocation à financer des sorties pédagogiques ou de découvertes, il est proposé de porter la subvention de fonctionnement à 1 500,00 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de verser au budget de la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500,00 € ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget primitif 2018 ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes et à signer toutes pièces y afférentes.***

***I) Fournitures scolaires des écoles – Montant de la participation communale***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode d'attribution de la participation communale au titre des fournitures scolaires des écoles publique et privée de Nuaillé.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de participation établie par la Commission « Finances » réunie le 12 mars 2018.

A l'issue, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide, pour l'année 2018, de maintenir à 30,00 € le montant par élève ;***

***- Dit que ce montant sera multiplié par l'effectif total des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2017/2018, soit :***

➤ **Pour l'école privée : 54 élèves**

➤ **Pour l'école publique : 114 élèves**

J) Association Familles Rurales (Nuillé) – Subventionnement 2018

Au titre des activités proposées par l'association Familles Rurales de Nuillé, la commune verse une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2018 il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant total de 2 500,00 €, qui se répartirait de la manière suivante :

ACTIVITÉS	MONTANT ALLOUÉ
• Activités des aînés	300,00 €
• Bibliothèque	1 600,00 €
• Fonctionnement	600,00 €
	<b>2 500,00 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit de l'Association Familles Rurales de Nuillé, la subvention de fonctionnement telle que ventilée ci-dessus ;**

**- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget primitif 2018.**

K) Fédération départementale Familles Rurales – Subventions 2018 – Délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2017, avait accepté d'allouer à la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 75 423,00 €.

Cette subvention concoure au financement des différentes activités proposées et gérées par Familles Rurales auprès des enfants de la commune.

La délibération du 15 décembre 2017 précisait, pour chaque activité, le montant attribué. Or, les ventilations indiquées comportaient une erreur de rédaction, qui avait pour conséquence de faire ressortir le total à un montant différent de celui effectivement alloué.

Aux fins de correction, il convient de rétablir les ventilations de la manière suivante :

	Participation aux frais de fonctionnement	Participation aux frais de gestion	
Accueil de loisirs	21 167,00 €	1 900,00 €	
Accueil périscolaire	23 847,00 €	3 250,00 €	
T.A.P.	3 475,00 €	250,00 €	
Restauration scolaire	17 034,00 €	4 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>65 523,00 €</b>	<b>9 900,00 €</b>	<b>75 423,00 €</b>

Le conseil municipal est appelé à approuver les corrections apportées à la délibération du 15 décembre 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte, concernant la subvention de fonctionnement 2018 au profit de la Fédération Départementale de Familles Rurales de Maine et Loire, de corriger les montants ventilés tels qu'indiqués ci-dessus ;**

**- Rappelle que la subvention totale s'élève bien à 75 423,00 € ;**

**- Confirme les autres termes de la délibération du 15 décembre 2017.**

L) Association sportives – Subventions 2018

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 19 février 2018.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant en €
<u>Associations Sportives et Culturelles de Trémentines ou hors commune</u>	
- Avenir Basket : .....	435 €
- Avenir Judo ju-jitsu : .....	90 €
- Avenir Football : .....	420 €
- Echo Gym : .....	225 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 170,00</b>
<u>Associations sportives de Nuillé</u>	
- Association Cyclo : .....	350 €
- Nuillé Tonic : .....	770 €
- Club Badminton : .....	1 550 €
<u>Subventions exceptionnelles</u>	
- Volley Club : .....	100 €
- Pétanque Club section Loisirs .....	100 €
- L'Art Tisse Tics (théâtre) .....	100 €
- Jardins Familiaux .....	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 070,00</b>
	<b>4 240,00</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2018.***

***M) Associations diverses – Subventions 2018***

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 19 février 2018.

Ces propositions s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant en €</b>
A.D.M.R.	500,00
Anciens Combattants	50,00
Association des Paralysés de France	60,00
Banque Alimentaire	150,00
Comité des fêtes (Nuaille - Loisirs)	300,00
Don du Sang	150,00
Fondation du patrimoine	100,00
Foyer des Jeunes	150,00
O.G.E.C. Ecole privée Ange Gardien ( <i>voir délibération spécifique</i> )	1 500,00
Les Petits écureuils	80,00
Prévention Routière	50,00
Restos du cœur	100,00
S.P.A.	1 700,00
Société d'Education Populaire St Etienne	255,00
Union d'Anjou	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 145,00</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2018.***

***N) CCAS – Versement d'une subvention de fonctionnement***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est financé, pour l'essentiel, par une subvention de fonctionnement provenant du Budget principal de la commune.

Pour l'année 2018, il serait proposé de fixer cette subvention à 2 000,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de donner au C.C.A.S. les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant proposé de la subvention et à l'autoriser à effectuer l'opération comptable s'y rapportant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**- Accepte de verser au Budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 € ;**

**- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2018.**

**O) Restaurant « Le relais des biches » - Redevance d'occupation du domaine public 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit annuellement, auprès du gérant du restaurant « *Le relais des biches* », une redevance d'occupation du domaine public liée à l'exploitation en terrasse. La surface concernée est de 22 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette redevance, calculée suivant l'indice de référence des loyers, est révisé chaque année. Pour l'année 2018, il s'établirait de la manière suivante :

$$\frac{27,82 \text{ € (montant 2017} \times 126,46 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)}}{125,33 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)}}$$

soit **28,07 € le m<sup>2</sup>**, portant la redevance à appeler à **617,54 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Dit que la redevance d'occupation du domaine public qui sera appelée auprès du gérant du restaurant « *Le Relais des Biches* », s'établit, pour l'année 2018, à **617,54 € ;****

**- Précise que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal.**

**P) Indemnité de gardiennage de l'église communale – Montant 2018**

Par circulaire ministérielle n° 611 du 27 février 2018, le Ministère de l'Intérieur a informé les Préfets des montants des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2018, les plafonds indemnitaires n'ont pas évolués par rapport à ceux de 2017. Ils s'établissent comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat disposant que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Il précise également que l'indemnité de gardiennage ne peut être versée que si elle correspond à un service effectivement rendu par la personne à qui elle est destinée, qu'il s'agisse du prêtre desservant le lieu de culte ou de toute autre personne physique.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

-----

**Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment l'article 2 ;**

**Vu la circulaire ministérielle n° 611 du 27 février 2018 ;**

**Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, le gardien de l'église communale ne réside plus à Nuaille mais est mandaté par la Diocésaine d'Angers pour assurer les missions de gardiennage pour les communes de Nuaille et Trémentines,**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide d'allouer, pour l'année 2018, une indemnité de 120,97 € au gardien de l'église communale de Nuillé, mandaté par La Diocésaine d'Angers pour réaliser cette mission ;***

***- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget primitif 2018.***

### **III – Urbanisme – Voirie**

#### **A) Communication des demandes déposées**

##### **1 – Déclaration préalable**

• **Demande n° 049.231.18.H0001 déposée le 10 mars 2018** par Monsieur Jean-Paul PAPIN, demeurant 24 rue du Chêne Rond (zone Ub du PLU) pour l'installation d'un bardage bois, en façade et en arrière de sa maison d'habitation.

##### **2 – Certificat d'urbanisme**

• **Délivrance, le 22/03/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0002** pour un immeuble situé 6 rue du Grain d'Orge, cadastré section AH n° 17, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

• **Délivrance, le 22/03/2018, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.18.H0003** pour un immeuble situé 39 rue de la Libération, cadastré section AA n° 90, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>.

#### **B) Interventions sur le domaine communautaire – Reconstitution de la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais**

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2015, avait accepté de reconduire, pour une nouvelle période de 3 ans, la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, pour les interventions d'entretien sur le domaine communautaire – notamment pour la voirie et les espaces verts.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Sans préjuger d'éventuels besoins émergents en faveur d'une extension de cette mutualisation et dans l'attente de futures prises de décision s'y rapportant, il est proposé de prolonger d'une année le dispositif existant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de reconduire, pour l'année 2018, la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, relative aux missions d'entretien du domaine communautaire ;***

***- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et, de manière générale, tout document concernant ce dossier.***

#### **C) Informations diverses**

##### **➤ Travaux d'effacement des réseaux rue de la Libération**

Ils débuteront le 03 avril prochain et devraient s'étaler sur 4 mois. La réunion publique organisée à cette attention, a été très positive, les riverains présents étant rassurés par les explications apportées par les entreprises en charge du chantier. Le conseil municipal prend connaissance de la vidéo-projection diffusée lors de cette réunion.

➤ **Services techniques – Renouvellement de matériel**

Monsieur PIET présente à l'assemblée la liste du matériel, recensée par les Services Techniques et dont la commune fera l'acquisition cette année.

➤ **Déviaton de Nuillé – Réunion du 23/03/2018**

Une réunion de travail s'est tenue ce matin en Mairie, sous la direction de Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX, relative à la future déviation de Nuillé. Le dossier avance, plus spécialement la partie concernant les études (impacts agricoles et acoustique). Une variante du tracé sera à valider et une nouvelle rencontre avec les propriétaires et les exploitants sera programmée. Enfin, une réunion publique devrait être organisée à la rentrée.

➤ **Maison de Mme CHALET – ENCOGNERE**

Monsieur PIET revient sur l'historique de ce dossier et rappelle que l'Etat, pour la suite donnée, s'est substitué à la commune. Il communique les points essentiels et les conclusions du rapport de l'expert, que le Tribunal Administratif de Nantes avait nommé. A ce titre, les honoraires d'expertise, supportés par la commune, s'élèvent à 1 205,15 €.

➤ **Travaux de marquage au sol – Programme 2018**

➤ **Département de Maine & Loire**

Au titre de son programme annuel d'entretien de voirie, la commune de Nuillé va bénéficier d'une réfection de la RD 200.

➤ **Colonnes à verre – Nettoyage**

➤ **Sécurité routière – Statistiques de l'accidentalité février 2018**

#### **IV – Communication – Culture**

➤ Une réunion conjointe avec la Commission « *Vie associative/Sports/Jeunesse* », aura lieu le lundi 26 mars prochain, à 20h 30. Il s'agira de réfléchir sur l'organisation de 3 manifestations à venir : la Fête de la Musique (15 juin), Forum des Entreprises (21 septembre) et Forum des Associations (2019).

#### **V – Bâtiments communaux – Environnement**

A) Logement 25 rue de la Libération – Travaux de raccordement au réseau électrique

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune avait fait l'acquisition, en 2017, d'un immeuble situé 25 rue de la Libération. L'objectif de cette acquisition était d'y installer le futur dépôt de pain.

Bien que la réalisation de ce projet soit actuellement différée, les élus souhaitent parallèlement y aménager, à l'étage, un appartement dédié à l'habitation, distinct du rez-de-chaussée exclusivement réservé à la partie professionnelle.

Pour ce faire, il convient que chacun de ces logements dispose d'un compteur électrique individuel.

Les travaux correspondants, d'un montant total HT de 5 000,00 €, seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM et selon les modalités financières suivantes :

Travaux SIEML	Financement SIEML HT (Frais de dossier inclus)	Participation de la commune HT
Basse tension (Extension)	4 310,00 €	690,00 €

L'assemblée est invitée à approuver l'exécution des travaux et leurs modalités financières, tels qu'indiqués ci-dessus.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les travaux d'extension basse tension à réaliser à l'immeuble situé 25 rue de la Libération, pour lesquels la participation communale s'établit à 690,00 € HT ;***

***- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

***B) Logement 25 rue de la Libération – Travaux de branchement au réseau d'eau potable***

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune avait fait l'acquisition, en 2017, d'un immeuble situé 25 rue de la Libération. L'objectif de cette acquisition était d'y installer le futur dépôt de pain.

Bien que la réalisation de ce projet soit actuellement différée, les élus souhaitent parallèlement y aménager, à l'étage, un appartement dédié à l'habitation, distinct du rez-de-chaussée exclusivement réservé à la partie professionnelle.

Pour ce faire, il convient que chacun de ces logements dispose d'un compteur eau individuel.

Les travaux correspondants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMAEP des Eaux de Loire, pour un montant estimé à 611,23 € HT. Les modalités d'intervention et les responsabilités respectives entre le Syndicat et la commune de Nuaillé, feront l'objet d'un conventionnement, dont Monsieur FREIN communique les principales dispositions.

L'assemblée est invitée à approuver l'exécution des travaux ci-dessus évoqués et les termes de la convention s'y rapportant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les travaux de branchement d'eau potable à réaliser à l'immeuble situé 25 rue de la Libération, dont le montant s'établit à 611,23 € HT ;***

***- Approuve les termes de la convention à passer avec le SMAEP des Eaux de Loire, maître d'ouvrage ;***

***- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, de manière générale, tout document se rapportant à ce dossier.***

***C) Informations diverses***

➤ Une rencontre avec l'architecte en charge des études sur le bâtiment de stockage, de la Salle de la Vallonnerie et de la réhabilitation de l'immeuble situé 25 rue de la Libération, aura lieu en Mairie, le lundi 26 mars prochain.

***VI – Vie associative – Sports – Jeunesse***

***A) Contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux – Adhésion au groupement de commande de la Ville de Cholet***

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, informe le conseil municipal que la commune de Nuaillé dispose, sur son territoire, d'un certain nombre d'équipements sportifs et d'aires de jeux.

Toutes ces installations doivent faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien réguliers, qui incombent à la commune, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant. Un manquement à cette double obligation est de nature à engager la responsabilité pénale et civile du maire et/ou de la collectivité.

Dans le souci de proposer une prestation de qualité et, en même temps, de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Cholet propose aux communes membres de l'Agglomération du Choletais qui le souhaiteraient, de constituer un groupement de

commandes, dont l'objectif serait de confier à un prestataire unique les contrôles de sécurité dont il s'agit.

La Ville de Cholet serait désignée « coordonnateur du groupement », au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont la mission serait de mener toute la procédure de passation, y compris la signature du contrat et sa notification.

Après avoir donné lecture du projet de convention de groupement de commandes, Madame CROIZER demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'adhésion.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte que la commune de Nuillé adhère au groupement de commandes relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, dont le coordonnateur sera la Ville de Cholet ;***

***- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;***

***- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, de manière générale, tout document se rapportant à ce dossier.***

**B) Groupement de commande avec la Ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais – Désignation de représentants de la commune de Nuillé au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, informe le conseil municipal que la commune de Nuillé, dans une recherche d'économies d'échelle, serait désireuse de participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais.

Les conventions constitutives de groupement de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission, d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dès-lors que la convention le prévoit.

Après appel à candidatures, il est proposé les élus suivants :

- Mme Vivianne CROIZER en qualité de représentant titulaire
- M. Sébastien BRÉGEON en qualité de représentant suppléant

En application du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Ont obtenu :

- Mme CROIZER 15 voix
- M. BRÉGEON 15 voix

**Mme Vivianne CROIZER et M. Sébastien BRÉGEON  
ayant obtenu la majorité absolue, ont été respectivement proclamés  
représentant titulaire et représentant suppléant au sein des Commissions d'Appel  
d'Offres de groupement, dans le cadre des groupements de commandes, que la  
commune de Nuillé en soit coordonnateur ou membre**

## **VII – Divers**

### **Recrutement d'agents non titulaires de remplacement – Autorisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

#### ***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;***

***- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;***

***- Dit que les crédits correspondants à ces recrutements seront inscrits en suffisance au budget communal.***

## **VIII – Informations communales**

### **➤ Demandeurs d'emploi**

Nombre de demandeurs	au
	15/03/2018
Hommes	44
Femmes	53
Indemnisables	75
Non indemnisables	22
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>

*Pour mémoire, au 15/03/2017 : 87 demandeurs (dont 32 hommes, 55 femmes, 68 indemnisables, 19 non indemnisables).*

### **➤ Réunions du conseil municipal – Calendrier (avril à décembre 2018)**

## **IX – Informations intercommunales**

### **➤ Invitation séminaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales**

### **➤ Projet de territoire 2018 – 2025**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 10*

**Prochaine séance : Vendredi 20 avril 2018, à 20h 30**

*La secrétaire de séance*

**Mme Angélita CHARBONNIER**

*Les membres présents à la séance*

<b>M. MAUPPIN</b>	<b>M. PIET</b>	<b>Mme POTIER</b>	<b>M. FREIN</b>

<b>Mme CROIZER</b>	<b>M. DELAUNAY</b>	<b>M. RICHARD</b>	<b>Mme PELÉ</b>

<b>M. BRÉGEON</b>	<b>Mme FROGER</b>